

## ARRÊTÉ N°2023/143

<u>OBJET</u>: Travaux de réfection de voirie <u>Giratoire rue de Bourg au Loup</u>

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise Eurovia, en date du 28 septembre 2023

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Des travaux de réfection de voirie seront entrepris, dans le carrefour à sens giratoire de la rue du Bourg au Loup, par l'entreprise Eurovia (02.99.05.03.00), le jeudi 19 octobre de 08h30 à 18h.

<u>Article 2</u>: Pendant la réalisation de ces travaux, la circulation automobile sera interdite dans le carrefour à sens giratoire, avec mise en place des déviations comme suit :

- Pour la rue de la Bouexière, la circulation devra s'effectuer par la rue Michel Beaulieu, place Diane de Poitiers et la rue Pierre Morel.
- Pour la rue du Général de Gaulle, la circulation devra s'effectuer par la rue Leclerc vers la rue de Rennes.
- Pour la rue du Stade, la circulation devra s'effectuer par la rue Pierre Morel, la place Diane de Poitiers et la Michel Beaulieu.
- Pour la rue du Bourg au Loup, la circulation devra s'effectuer par la rue de la Cointerie vers la D794.

<u>Article 3</u>: L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire, à savoir :

Des barriérages seront positionnés aux abords du carrefour ainsi que des panneaux avec la mention « route barrée » à différents endroits :

- Rue du Général de Gaulle ( + un panneau route barrée à 200m)
- Rue du Stade (+ un panneau route barrée à 100 m)
- Rue de la Bouexière (+ un panneau route barrée à 100m)
- Rue du Bourg au Loup (+ un panneau route barrée à 500m)
- Un panneau « route barrée », rue du Bourg au Loup à l'angle avec la rue du Calvaire

<u>Article 4 :</u> La circulation sera réservée aux riverains et aux accès commerces dans la rue de la Libération et de la Garenne.

<u>Article 5</u>: Le parking à l'angle avec la rue Michel Beaulieu et la rue de la Bouexière sera interdit au stationnement des véhicules de + 3.5T.



Article 6 : la commune se chargera de l'installation des panneaux d'information :

- Rue du Stade
- Rue du Bourg au Loup

Article 7 : La circulation des bus devra s'effectuer normalement le matin et sera déviée le soir.

Article 8 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

<u>Article 9</u>: L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

<u>Article 10</u> : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 11</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 3 octobre 2023

Le Maire

Jérôme BÉGASSE